

Du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 17h



Versement volontaire PERCO

## FO demande la révision de l'accord de 2014 qui aurait déjà dû se tenir courant **2017** !

### FO revendique

#### Versements mensuels

Nous demandons de pouvoir réaliser simplement un prélèvement mensuel et révisable tout en bénéficiant de l'abondement ! Avec l'avantage de placer régulièrement et d'éviter d'acheter au mauvais moment.



#### Versements volontaires

Pouvoir réaliser des Versements Volontaires à tout moment dans l'année sans minimum.

#### Passage PEG =>PERCO => Abondement

Vous percevriez l'abondement lors de transfert de vos avoirs disponibles du PEG vers le PERCO, pour optimiser votre opération.

#### Placement Intéressement-Participation

Vous pourriez placer en partie l'intéressement et/ou la participation dans le PERCO.

#### Assouplissement des processus

En raccourcissant les délais entre CP vers CET, et transfert CET vers PERCO et valorisation.  
En permettant ces opérations toute l'année.



### En résumé

➔ Le PERCO suit les salarié(e)s en cas de changement d'employeur

➔ A la retraite le PERCO est perçu en Rente et/ou Capital en une ou plusieurs fois

➔ Aujourd'hui 2 modes d'alimentation :

- Versement Volontaire (1 fois/an)\*
- Transfert du CET vers PERCO\*

\* Ces versements ouvrent droit à un abondement spécifique PERCO, l'abondement est soumis à CSG/CRDS uniquement et non imposable.

#### Abondement

Max 800€ pour 1309€ versés

Tranche	Coeff	Abondement
0€ à 200 €	x 150%	= 300€
201 à 400€	x 100%	= 200€
401€ à 1309€	X 33%	= 300€

## Rejoignez-nous !

**FO** défend l'indépendance syndicale et la politique contractuelle, c'est-à-dire la négociation. Nous sommes des femmes et des hommes libres dans une organisation indépendante. Vous aussi, vous pouvez participer au dialogue social au sein de Schneider en nous rejoignant.